

133. Le système existant de recours civils devrait être utilisé comme point de départ de la révision.
134. Un régime de dommages et intérêts dont les montants seraient prévus dans la loi devrait être adopté.
135. La protection assurée par la liste C du Tarif des douanes devrait être conservée.
136. Les dispositions de la loi actuelle à l'égard des infractions criminelles devraient être maintenues et le montant des amendes devrait être augmenté à un million de dollars.
137. La possibilité d'étendre aux deux systèmes juridiques du Canada les procédures avant jugement qui ne sont prévues actuellement que dans l'un ou l'autre de ces systèmes devrait faire l'objet d'un examen.